



## DECISION DU PRESIDENT N° 2024-179

### CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Sports et Equipements sportifs,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De créer un emploi de maitre-nageur sauveteur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (13,34%), au sein de la Direction Sports et Equipements sportifs, Multiplexe aquatique, du 4 avril au 27 juin 2024. L'agent sera recruté sur le grade d'éducateur des APS, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 2 :** Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2023 (chapitre 012, article 64131).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 28 mars 2024

Le Président

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 29 MARS 2024
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

29 MARS 2024

François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*